

Bonnes pratiques appliquées pour faciliter les mouvements transfrontaliers d'intrants et de composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins COVID-19

Administration fiscale d'Afrique du Sud
29 septembre 2021

Question 1: Votre Administration assure-t-elle le suivi des importations et exportations d'intrants et de composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration de vaccins COVID-19 ? Si oui, enregistrez-vous et diffusez-vous les données commerciales détaillées?

Réponse:

Oui – Toutes les marchandises importées en, et exportées d'Afrique du Sud doivent passer par la douane. Les déclarations en douane sont envoyées par voie électronique et sont soumises au système d'analyse de risques automatisé de SARS. Les risques sont identifiés de manière objective en fonction d'indicateurs de risque prédéfinis. Les vaccins COVID-19 autorisés et les produits associés (y compris les intrants et les composants) importés pour soulager les personnes sont traités prioritairement sans délais injustifiés, tout en minimisant les risques liés à la distribution de produits dangereux et contrefaits.

Les marchandises sélectionnées pour une inspection physique seront interceptées, détenues et examinées afin de déterminer leur conformité par rapport à la Loi ou toute autre loi relative à ces marchandises.

Les statistiques commerciales sont compilées et publiées par le Commissionner conformément à la Section 117 1) de la Loi sur les droits de douane et les droits d'accises (Customs and Excise Act) 91 de 1964. Les données commerciales sont extraites à partir de données douanières relatives aux importations et aux exportations, et rapportées en termes de Position et de Chapitre. Les statistiques et les rapports commerciaux sont accessibles via le lien suivant: [Trade Statistics – South African Revenue Service \(sars.gov.za\)](https://sars.gov.za/Trade-Statistics).

Question 2: Quelles mesures votre administration a-t-elle prises pour faciliter l'importation/l'exportation/le transit des intrants et composants utilisés pour la fabrication, la distribution et l'administration des vaccins COVID-19 ?

Réponse:

SARS fait partie de la Structure nationale conjointe responsable des opérations et du renseignement (NatJOINTS) qui coordonne entre autre la réponse du gouvernement dans le cadre de la COVID-19 au quotidien.

Une approche gouvernementale globale permet aux parties prenantes et à SARS de continuer à suivre et examiner en permanence les processus actuels, de collaborer et de définir des réponses innovantes face aux nouveaux défis impactant la sécurité et l'efficacité de l'exportation/l'importation/du transit des vaccins COVID-19 et des produits associés.

Parmi les normes internationales en matière de chaîne logistique internationale, figurent entre autres:

- l'Accord sur la Facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (AFE OMC)
- la Convention de Kyoto révisée (CKR)
- le Cadre de normes SAFE de l'OMD

- La Note de l'OMD sur le rôle des douanes en matière de facilitation et de sécurisation des mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins revêtant une importance cruciale.
- Les Directives de l'OMD sur la reprise du commerce, etc.

SARS et les autorités de réglementation ont par conséquent développé des Procédures opérationnelles standard et des directives qui comprennent des mesures opérationnelles pour s'assurer que les chaînes logistiques soient informées et équipées en vue de faciliter le mouvement des vaccins COVID- 19 et des produits associés.

Dès lors:

1. Le traitement avant l'arrivée des marchandises et les procédures accélérées pour les vaccins COVID-19 et les produits associés essentiels/urgents sont permis.
2. Les vaccins COVID- 19 et les produits associés sont traités prioritairement en termes de facilitation à la frontière pour garantir la continuité de la chaîne logistique.
3. Sauf indication contraire, seuls les vaccins COVID- 19 **autorisés** et les produits associés peuvent être importés et exportés.
4. Afin de garantir un approvisionnement continu auprès des Etats membres de la SACU, les permis d'exportation pour les médicaments servant à lutter contre la COVID-19 ne sont plus requis.
5. Les réglementations en matière de contrôle à l'exportation ont été suspendues pour plus de 40 catégories de médicaments. En outre, les permis d'exportation pour des prescriptions individuelles, ou pour des essais cliniques ne sont plus requis.
6. Des indicateurs de risque ont été mis en place pour lutter contre le mouvement illicite et les contrefaçons de vaccins COVID- 19 et produits associés.
7. L'engagement et la sensibilisation des opérateurs économiques permettent de garantir une bonne compréhension des procédures de dédouanement pour les vaccins COVID- 19 et produits associés.
8. Les fonctionnaires en poste aux frontières ont une parfaite connaissance des dispositions logistiques, telles que les procédures d'agrément et d'octroi de licences, des documents pertinents nécessaires, ainsi que des questions relatives à la circulation des vaccins COVID- 19 et des produits associés (conditions de stockage, manutention, contrôle de la température, durée de vie des vaccins, etc.)
9. Une collaboration permanente entre SARS, le Ministère de la santé et d'autres parties prenantes garantit la rapidité des approbations réglementaires, des mesures de sécurité adéquates, une manipulation appropriée et un dédouanement rapide.
10. La désignation d'un point d'entrée autorisé pour les vaccins COVID- 19 garantit des mesures de contrôle, une manipulation et un dédouanement adéquats.
11. La désignation de points d'entrée autorisés pour toute importation de médicaments et/ou de substances spécifiquement classifiées en Afrique du Sud, garantit des mesures de contrôle, une manipulation et un dédouanement adéquats.
12. Des prestataires de services bénéficiant d'un traitement préférentiel ont été sélectionnés et autorisés à faciliter l'importation des vaccins COVID- 19.

Question 3: Lors de la procédure de définition de ces mesures, il a été prévu des consultations/coopération avec les laboratoires pharmaceutiques qui importent et exportent ces intrants et composants dans votre pays ? Veuillez-fournir des détails.

Réponse:

Oui – Le rôle du gouvernement, des entreprises publiques et du secteur privé varie bien que ces entités partagent un objectif commun. Dès lors, les consultations/la collaboration entre les parties

intéressées se fait par le biais d'un ensemble de moyens de communication qui ont été établis via des systèmes de communication à l'échelon national, provincial et local. Cette campagne de communication est guidée par la stratégie de communication progressive en matière de vaccins. Au centre de la stratégie figurent des partenariats qui comprennent différentes parties prenantes afin de contribuer au déploiement de la vaccination.

Ceci permet de développer les capacités, réduire les vulnérabilités de la chaîne logistique et le déploiement rapide des vaccins COVID- 19 et des produits associés.

Question 4: Votre administration a-t-elle utilisé les documents d'orientation fournis par l'OMD et se sont-ils avérés utiles ? Par exemple, le classement de référence SH pour les vaccins et les fournitures et matériels associés, la Liste indicative conjointe d'intrants essentiels aux vaccins COVID- 19, la Note du Secrétariat sur le rôle des douanes visant à faciliter et sécuriser les mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins critiques, etc.

Réponse:

Oui – Les documents d'orientation fournis par l'OMD suivants ont été utilisés:

- Liste des médicaments prioritaires utilisés durant la pandémie de COVID-19 destinée à la douane;
- LISTE 124 de DCI - Edition spéciale COVID-19;
- Classement de référence SH - Fournitures médicales COVID-19- Edition 3.01;
- Le classement de référence SH pour les vaccins et les fournitures et matériels associés;
- La liste indicative conjointe d'intrants essentiels aux vaccins COVID-19 (Version 1.0)
- La Note sur le rôle des douanes visant à faciliter et sécuriser les mouvements transfrontaliers de médicaments et de vaccins critiques - 2ème édition.

Le matériel d'orientation a été diffusé auprès du personnel douanier opérationnel chargé de l'identification des risques, du contrôle documentaire et de l'inspection physique du fret. Ces documents d'orientation ont servi de matériel de référence pour identifier et confirmer à l'avance le classement correct des vaccins COVID-19 et de nombreux produits associés.

Question 5: Veuillez également fournir tous les détails qui n'ont pas été prévus dans les questions ci-dessus, que vous jugez pertinents et utiles pour la communauté de l'OMD au sens large et ses parties prenantes.

Réponse:

Les intervenants repris ci-dessous agissent en tant que groupe de travail pour garantir l'harmonisation et la coordination des importations de vaccins COVID- 19 et de produits associés.

Les intervenants COVID-19 sont les suivants:

- Entreprises publiques relevant du gouvernement ou de l'Etat:
- Ministère de la santé (NDOH)
- Administration fiscale d'Afrique du Sud (SARS)
- Service de police d'Afrique du Sud (SAPS)
- Autorité réglementaire en matière de produits de santé d'Afrique du Sud (SAHPRA)
- Compagnie des aéroports d'Afrique du Sud (ACSA)
- Autorité de l'avion civile d'Afrique du Sud (SACAA)

Secteur privé

- Compagnies aériennes
- Transitaires
- Manutentionnaires
- Agents en douane

- Transports routiers (Déplacement de l'aéroport vers la zone de stockage)
- Sociétés de sécurité (Service d'escorte armée)
- Propriétaires d'entrepôts (Hangar de transit/Entrepôts)